

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2014

Etaient Présents : Monsieur PUJOL Henri, Monsieur SOLER Gérard, Monsieur BRIAL Jean-Pierre, Madame SAZE Christine, Madame SURJUS Monique, Monsieur CALVO Richard, Madame BAPTISTE Eugénie, Monsieur CAMPA Christian, Madame BOUSQUET Murielle, Monsieur CHOUKROUN Henri, Madame FLORIMOND Céline, Monsieur LOPEZ Bruno, Madame HURTADO Alice, Monsieur PATTOU Alain

Etaient Représentés :

Absents Excusés : Madame BLIC Charlotte

Etaient Absents :

Madame Eugénie BAPTISTE a été nommée secrétaire.

-§-

ORDRE DU JOUR :

- 1- Modification des statuts de la Communauté de Communes Roussillon Conflent en matière de compétence pour l'instruction de documents d'urbanisme
- 2- Délégation de l'instruction des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes Roussillon Conflent
- 3- Motion de l'Assemblée Générale de l'Association des Départements de France pour le maintien des Conseils Généraux
- 4- Avenant à la convention de mise à disposition du défibrillateur
- 5- Approbation de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU
- 6- Contrat de maintenance des climatiseurs
- 7- Mise en place de la réforme des rythmes scolaires : reversement du fonds d'amorçage à la Communauté de Communes Roussillon Conflent.
- 8- Motion relative au relèvement du débit réservé de la Têt aval
- 9- Accord pour le reversement du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)
- 10- Affaires diverses

-§-

Monsieur le Maire vérifie le quorum (14 présents sur 15 conseillers municipaux).

Il demande aux membres présents de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Christian BOURQUIN, Sénateur des Pyrénées Orientales, Président de la Région Languedoc Roussillon, Conseiller Général du Canton de Millas de 1994 à 2010, récemment décédé des suites d'une longue maladie.

Il ouvre la séance à 19 heures 00.

Décisions municipales prises depuis le dernier conseil municipal du 25/06/2014 au cours duquel ont été présentés des dossiers, dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal au Maire, par délibérations n° DE_2014_22 du 07 avril 2014 :

NEANT

La lecture du compte rendu de la réunion du 25 juin 2014 n'appelle aucune remarque. Il aborde l'ordre du jour.

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire fait part de la délibération du 30 juin 2014 du Conseil communautaire relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, par l'adoption, dans le domaine des compétences facultatives, d'une nouvelle compétence dans les termes suivants :

« Instruction des actes d'urbanisme sur demande des communes membres qui demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes. Une convention précisera avec les communes concernées les modalités de cette mission »

Il rappelle que d'une part, selon le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17 et suivants, cette réforme des statuts de la Communauté est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise, et d'autre part, cette réforme statutaire sera prononcée par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Le Conseil municipal, OUI le Maire, et après en avoir délibéré valablement, à la majorité des membres présents ou représentés, par 13 voix Pour et 1 Abstention, Monsieur Christian CAMPA :

- SE PRONONCE favorablement à la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent en matière de compétences
- DIT que la modification susdite concerne l'article 1/ C « Compétences facultatives » des statuts du groupement, par l'ajout d'une compétence facultative dans les termes suivants :

« Instruction des actes d'urbanisme sur demande des communes membres qui demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes. Une convention précisera avec les communes concernées les modalités de cette mission »

Adopté par :

13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTIONS

2. Délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE_2014_56 du 25 juin 2014 portant sur le même objet.

Il précise que dans cette dernière, le Conseil Municipal avait décidé de déléguer l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes Roussillon Conflent à compter de l'année 2015. La communauté de communes nous demande de rectifier cette dernière en précisant que ce transfert se ferait à compter de la notification de l'arrêté préfectoral portant transfert de compétence vers Roussillon Conflent.

Il vous est donc proposé d'annuler la délibération DE_2014_56 et d'adopter une nouvelle délibération dans ces termes :

L'article L422-8 du Code de l'urbanisme prévoit une mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (Permis de Construire, Déclarations Préalables, Certificats d'Urbanisme), lorsque la commune comprend moins de 10 000 habitants ou lorsque l'EPCI compétent groupe des communes dont la population totale est inférieure à 20 000 habitants, ce qui est le cas de Roussillon-Conflent : 16 communes et 17 300 habitants.

La situation actuelle en matière d'instruction des Autorisations d'Urbanisme (AU) au sein de la communauté de communes est la suivante :

- 4 communes RNU recourent aux services de la DDTM
- 12 communes peuvent recourir aux services de l'Etat dans le cadre de la mise à disposition (10 communes en POS/PLU et 2 communes en Carte Communale avec la compétence urbanisme)

L'ensemble des communes y ont recours effectivement, soit 100% des communes en ayant la possibilité.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, modifie les modalités d'intervention des services de l'Etat auprès des communes, en matière d'Application du Droit des Sols (ADS).

Ainsi, les communes compétentes de moins de 10 000 habitants, si elles font partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, ne bénéficieront plus de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'étude des AU. Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les 12 communes de la communauté de communes Roussillon-Conflent en POS/PLU.

La communauté de Communes propose d'assurer ce service par anticipation de la fin de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré valablement à la majorité des membres présents ou représentés par 13 voix Pour et 1 Abstention, Monsieur Christian CAMPA:

- Annule la délibération DE_2014_56 du 25 juin 2014 portant sur le même objet
- Décide de déléguer l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes Roussillon-Conflent à compter de la notification de l'arrêté préfectoral portant transfert de compétence à Roussillon-Conflent
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette délégation, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Adopté par :

13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTIONS

3. Motion de l'assemblée générale de l'ADF

Madame la Présidente du Conseil Général a souhaité porter à notre connaissance la position des élus départementaux sur la réforme territoriale en nous transmettant, à cet effet, la motion entérinée en session publique du 28 juillet 2014. A l'issue d'un débat empreint d'esprit républicain, ce texte, porté au niveau national par l'Assemblée des Départements de France, a été adopté à l'unanimité moins six abstentions.

Madame la Présidente m'invite à diffuser la motion ci-dessous au Conseil Municipal :

Le Président de la République et son gouvernement portent une nouvelle réforme territoriale, traduite dans deux projets de loi adoptés en Conseil des Ministres le 18 juin 2014 et discutés par le Parlement au cours de l'été et de l'automne prochains.

Les traits saillants de cette réforme consistent à agrandir les Régions et à supprimer les Départements en 2020, après les avoir vidés de leurs substances ; gommant ainsi l'existence d'une collectivité territoriale entre la Commune et la Région.

Les Présidentes et Présidents de conseils généraux réunis en Assemblée Générale affirment leur opposition à la réforme territoriale, telle que présentée par les deux projets de loi, considérant qu'elle est contraire à l'intérêt de leurs concitoyens.

Acteurs majeurs de l'innovation au service des solidarités sociales et territoriales, les départements de France exercent depuis 30 ans, au travers de l'action des élus et des agents publics départementaux, des missions indispensables au service quotidien de la population (collèges, routes, développement social, transports, connexion haut débit, culture et sport, développement local, accueil de la petite enfance, etc.) et reconnues de tous. Collectivités de plein exercice, ils sont le niveau intermédiaire le plus pertinent pour mener des politiques de proximité et de solidarité qu'ils tissent avec leurs partenaires privilégiés (communes, intercommunalités, associations).

Forts de ce constat, les Présidentes et Présidents de conseils généraux demandent à être entendus par le gouvernement et le parlement pour trouver ensemble des solutions d'avenir.

Ils considèrent que la recherche d'efficacité et d'amélioration du service public rendu à nos concitoyens rend nécessaire une nouvelle étape de décentralisation reposant sur des objectifs de modernisation et de simplification, et intégrant une réforme de la fiscalité locale. Elle doit consister à donner plus de responsabilités et plus d'autonomie aux collectivités territoriales, et assurer une plus juste péréquation pour assurer l'équité entre les territoires

C'est aux élus de proximité, représentatifs de la diversité des territoires, de se voir confier la responsabilité de définir et de mettre en oeuvre, en fonction des spécificités locales, les politiques publiques dont nos concitoyens ont besoin.

Ces politiques ne peuvent être menées par de grandes régions aux périmètres agrandis et porteuses d'enjeux stratégiques, ni par des communes et leurs intercommunalités trop petites pour permettre une action globale régulatrice des inégalités. Dans un contexte où les fractures sociales et territoriales se multiplient, l'existence d'un échelon intermédiaire péréquisiteur intervenant dans une logique d'équilibre territorial auprès des usagers est indispensable.

1. C'est pourquoi,

- Ils se félicitent du maintien de l'élection des conseils départementaux prévue pour décembre 2015 mais demandent que conformément au droit commun, la durée de leur mandat aille à son terme, c'est-à-dire 2021 ;

- Ils s'opposent en corollaire :

A toute forme de dépeçage des compétences, selon une démarche technocratique et budgétaire, qui ne prendrait pas en compte les enjeux de proximité

A toute logique de recentralisation via les représentations locales de l'Etat des politiques aujourd'hui menées par les départements. Un tel processus serait contraire à l'esprit de la décentralisation tel qu'il est mis en oeuvre dans notre pays depuis le début des années 80 ;

A toute absence de clarification du système fiscal local et des moyens alloués par l'Etat à chaque niveau de collectivité, permettant au département d'assurer le versement des trois allocations individuelles de solidarité, problème à ce jour non résolu.

2. Ils entendent proposer à l'occasion des discussions sur le projet de loi, une évolution de notre architecture territoriale s'inspirant du contenu du rapport des sénateurs Jean-Pierre Raffarin et Yves Krattinger:

Ils proposent :

De conforter, le département comme collectivité des solidarités humaines et territoriales comme envisagé dans le premier projet de loi sur la réforme de l'organisation des collectivités territoriales.

De décentraliser davantage les compétences actuelles de l'Etat vers les départements dans le domaine social mais aussi en leur transférant l'ingénierie au service des communes et le rôle de garant de l'accès de tous les territoires aux services aux publics.

D'engager le débat sur le transfert de certaines compétences aux départements dès lors qu'elles sont en cohérence avec une expertise qui leur est reconnue (Lycées).

De reconnaître le principe de spécificité locale afin que les politiques mises en oeuvre soient adaptées aux territoires dans le cadre de leurs situations diverses.

De recentraliser certaines politiques relevant de la solidarité nationale comme le versement de l'allocation RSA pour lesquelles il n'existe aucune marge de manoeuvre politique.

3. Enfin, ils demandent que le Gouvernement engage une réflexion sur la question des moyens et de l'indispensable péréquation pour corriger les inégalités. Ils expriment leur vive inquiétude face à la baisse des dotations des collectivités territoriales aujourd'hui prévue (11 Mrds) notamment pour les départements (3,67 Mrds) et aux conséquences négatives sur leur investissement pourtant indispensable au soutien à l'activité économique (en particulier dans le secteur BTP).

En ce sens, ils demandent également le respect des accords passés entre le Premier Ministre et l'ADF le 16 juillet 2013 à Matignon (notamment la clause de revoyure) et l'ouverture des discussions sur le financement des allocations individuelles de solidarité dans le cadre de la loi de finances pour 2015 incompatible avec l'effort demandé par le Gouvernement dans le cadre de la baisse des dépenses publiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'apporter son soutien entier et total aux termes de cette motion.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPORTE son soutien entier et total aux termes de cette motion.

- CHARGE Monsieur le Maire d'en assurer la publicité auprès des services de l'Etat avec copie à Madame la Présidente du Conseil Général.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

4. Avenant à la convention de mise à disposition du défibrillateur

La convention en date du 8 octobre 2008 portait en son article 8 « durée » les dispositions suivantes : " la présente convention est conclue pour une période de un an à compter de sa signature. Elle est reconductible deux fois, par tacite reconduction. Avant le terme de la présente convention, les parties se détermineront sur la destination du matériel et une nouvelle contractualisation".

Madame la Présidente du Conseil Général propose de modifier cet article comme suit : " Le renouvellement de la convention est conclu jusqu'à la date du 31 décembre 2015. Avant ce terme, les parties devront se déterminer quant à la destination du matériel ".

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer le présent avenant.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit avenant à la convention du 8 octobre 2008.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

5. Approbation de la première modification simplifiée du PLU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants,

Vu la délibération du 04.03.2014, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté de mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du 16 mai 2014,

Vu la délibération fixant les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du 25 juin 2014,

Vu le dossier de modification simplifiée,

Vu les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4,

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulé du 07/07/2014 au 07/08/2014 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération du 04.03.2014, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la nécessité de rectifier une erreur matérielle (règlement), relative à une omission de retranscription dans le PLU, d'un engagement pris par la commune lors de l'enquête publique concernant la nouvelle rédaction de l'article 2, alinéa 4 de la zone A.

Par arrêté du 16 mai 2014, M. le Maire a prescrit une modification simplifiée,

Par délibération du 25 juin 2014 le conseil municipal a fixé les modalités de la mise à disposition du public,

Ainsi du 07 juillet 2014 au 07 août 2014, un dossier relatif à la modification simplifiée n°1 et un registre, permettant de formuler des observations ont été tenus à la disposition du public,

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public relative à la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant de d'approuver modification simplifiée n°1 pour sa mise en vigueur.

CECI EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE VALABLEMENT A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Oûi le bilan de la mise à disposition du public dressé par le Maire,
- Approuve le dit Bilan.

LE CONSEIL DECIDE :

- D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune relative à la correction d'une erreur matérielle et telle qu'annexée à la présente délibération,

LE CONSEIL DIT :

- Que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie,
- Que mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- Que le document d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Que la présente délibération sera transmise au Préfet des Pyrénées Orientales,

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

6. Contrats de maintenance des climatiseurs

Monsieur le Maire expose qu'il a lancé une consultation pour l'entretien et la maintenance des climatiseurs des bâtiments communaux. L'entreprise la mieux disante est la SARL ESPINAS qui se propose de réaliser cette prestation pour le prix forfaitaire annuel de 465.60 € TTC.

Il sollicite l'autorisation de signer le contrat de maintenance.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec la SARL ESPINAS.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

7. Reversement du fonds d'amorçage à la Communauté de Communes

La loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république a redistribué les heures de cours dans les écoles primaires et maternelles sur quatre jours et demi au lieu de quatre jours. En complément, les collectivités doivent proposer une offre d'activités périscolaires. La communauté de communes ROUSSILLON CONFLENT a donc mis en place des Temps d'Activités Périscolaires, dénommés Ateliers 3D, en collaboration avec les communes, et ce ; dès la rentrée scolaire 2014/2015.

L'article 125 de la loi de finances pour 2014 proroge les aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2014-2015 institué en faveur des communes. Il vise à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat, dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine.

Cette aide est versée directement aux communes, à charge pour ces dernières qui ont transféré la compétence à un EPCI de reverser les aides qu'elles ont perçues.

Les communes disposant d'une école, encaissent directement de la part de l'État le fonds d'amorçage, 50€/élève scolarisé sur sa commune. Elles percevront également un supplément de 40€/ élève scolarisé si elles bénéficient de la Dotation de Solidarité Rurale Cible - DSR CIBLE

Il est proposé de reverser l'intégralité de la dotation perçue à la Communauté de communes, pour l'année scolaire 2014/2015.

Le Conseil municipal OUI le Maire, et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présent ou représentés :

DECIDE de reverser l'intégralité du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré à la Communauté de communes ROUSSILLON CONFLENT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

DIT que les crédits nécessaires au versement de cette dotation seront inscrits au budget primitif principal 2014 de la commune.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

8. Motion relative au relèvement du débit réservé de la Têt aval

Monsieur le Maire donne lecture du texte de la motion ci dessous relative au relèvement du débit réservé de la Têt aval :

Considérant que durant la période estivale, de juin à septembre, l'instauration d'un débit réservé calé au 10ème du module :

- est un seuil type, pensé à l'échelle nationale et qui dans sa justification n'a pas pris en compte la spécificité des systèmes gravitaires méditerranéens,
- est un seuil démesurément élevé qu'hydrauliquement, agronomiquement et économiquement il est rationnellement inenvisageable de pouvoir atteindre sans rogner sur la qualité du service d'irrigation ou sur les surfaces irriguées,
- dégraderait irrémédiablement le service d'irrigation fourni par les canaux d'irrigation,
- aurait pour effet de dévaloriser, de réduire le potentiel de nos outils de développement agricole et d'aménagement du territoire que sont les canaux d'irrigation,
- entraîneraient par l'absence ou le manque d'eau pendant plusieurs semaines de l'été des pertes de calibre, de qualité, de rendement ainsi qu'un risque de mortalité végétale accru,
- impacterait directement les chiffres d'affaires des exploitations et par conséquent le nombre et la qualité des emplois directs et indirects qui y sont liés,
- gèlerait toute possibilité d'extension des surfaces irriguées et par conséquent, pour notre agriculture méditerranéenne, toute perspective de développement, d'adaptation ou de mutation,
- stopperait les projets d'investissement visant à économiser l'eau en cours au sein des ASA,
- contribuerait à déstructurer le tissu collectif des ASA,
- aurait un impact négatif sur l'environnement paysager, floristique et faunistique des bassins déversants dont l'alimentation en eau des nappes et des affluents est inféodée aux réseaux gravitaires et à leurs modes de restitution au milieu,
- par la non réalimentation des nappes, remettrait en cause l'alimentation en eau des nombreux forages de communes, de hameaux et de mas.
- inciterait les usagers des réseaux gravitaires à substituer leur prélèvements dans les eaux superficielles à des prélèvements dans les nappes profondes du pliocène,

Considérant que durant la période estivale, de juin à septembre, l'instauration d'un débit réservé calé au 20ème du module :

- est une disposition prévue par le Code de l'Environnement et mise en avant dans le §2 de l'article L.214-18 du-dit code,
- est un seuil de débit réservé qui au terme de l'élaboration de plan d'économies

et, dans certains territoires, de stockage de l'eau apparaît comme conciliable avec les enjeux agricoles,

- permet, par rapport à la réglementation encore en vigueur à ce jour, en période sèche, de doubler le débit des cours d'eau à l'aval des prises d'eau, tout en permettant de préserver les enjeux agricoles,
- ne remet pas en cause l'irrigation gravitaire,

Considérant que dans le principe du suivi d'une approche coût / bénéfice le rapport entre le coût agricole de la révision des débits réservés et le gain environnemental est très largement favorable à un débit réservé au 20ème du module,

Considérant que pour qu'un objectif soit réellement atteint il se doit d'être réaliste, aisément explicable et approprié par tous les acteurs et notamment par ceux qui auront à faire les efforts permettant de les atteindre,

Nous demandons que du 1er juin au 31 octobre le seuil de débit réservé pour la Têt aval soit celui du 20ème du module.

Nous demandons à ce qu'un temps d'adaptation à ce nouveau seuil de débit réservé soit prévu par l'arrêté. Le seuil du 20ème est compatible avec les enjeux agricoles à condition de l'arrivée à terme de plans d'économie, mais également de la mise en place de stockage de l'eau.

Nous excluons une proposition qui viserait à arrêter le 10ème tout en accordant, dans un premier temps, une tolérance aux contrevenants : à courte comme à longue échéance le 10ème est incompatible avec l'activité agricole. Une telle situation induirait un flou quant à l'application réelle de la réglementation, elle freinerait tout projet faisant appel à des financements publics et empêcherait de fait toute nouvelle sollicitation de la ressource pour le développement de l'agriculture.

Compte tenu des enjeux économiques pour le milieu agricole et pour notre commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter sans réserve les termes de cette motion.

Le Conseil Municipal OUI le Maire et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPTE sans réserve les termes de cette motion.
- CHARGE Monsieur le Maire d'en assurer la publicité auprès des services de l'Etat et du Canal de Corbère.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

9. Accord pour le reversement de la TCCFE

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-24,

Vu la Loi des Finances rectificative pour 2014 publiée le 09 Août 2014 et notamment son article 18,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Courriel adressé par le SYDEEL66 précisant la date de réunion du Comité Syndical,

Explique,

Le SYDEEL66 perçoit, contrôle et reverse pour les Communes de moins de 2000 habitants l'intégralité du produit de la TCCFE, après en avoir validé les montants, déduction faite de 5% correspondant aux frais liés à l'exercice des missions de gestion et de contrôle exercées pour leur compte.

Le 19 décembre 2013, la loi de finances rectificative pour 2013 (LFR 2013) modifiait les conditions de perception et de reversement de cette taxe, engageant ainsi un débat national. La loi de finances rectificative pour 2014, publiée le 8 août dernier, instaure aujourd'hui un retour aux conditions précédant la LFR, mais subordonne le reversement à une délibération concordante.

Ainsi, pour les communes de moins de 2000 habitants dont le SYDEEL66 est percepteur, le syndicat continue à percevoir de droit la taxe. Les communes et le SYDEEL66 doivent cependant avoir délibéré de manière concordante avant le 1er octobre pour permettre de poursuivre le reversement d'une fraction du produit de la taxe à la commune.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE le reversement par le SYDEEL66 à la Commune du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) déduction faite de 5% correspondant aux frais de gestion, de contrôle et de recouvrement de cette taxe .

DIT que la présente décision reste applicable tant que qu'elle n'est pas modifiée ou rapportée par une nouvelle délibération.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera notifiée au comptable dans les 15 jours suivant la date limite d'adoption du 01 Octobre. Un exemplaire sera adressé également au SYDEEL66.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

10. Affaires diverses :

- Participation à l'association Vivre et Sourire : Suite à la réunion du conseil d'administration, une participation des communes membres va être sollicitée pour équilibrer les comptes de cette association. Le Conseil Municipal souhaite obtenir des informations sur la situation financière de cette association préalablement à toute décision.

- Le SYDEEL66 va entreprendre des travaux de remplacement des candélabres de type Boule par des lampadaires plus économiques et subventionnés par l'Europe. Le coût résiduel pour la commune sera de 30 000 €.
- Une demande de mise en non valeur de loyers impayés est demandée par la Trésorerie. Cette dépense non budgétisée en 2014 devrait être incluse au budget 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

LE MAIRE,
Henri PUJOL